



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 22 novembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : Mme Martine CHAREYRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 32

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 10

Mme Valérie BOULARD pouvoir à Mme Muriel ROBIC
M. Jacques CHAMPIER pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Evelyne BRUNET pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA
Mme Linda TABTE pouvoir à M. Raphaël SULTANA
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI
Mme Sandrine BERTHET pouvoir à M. Pascal MIRALLES-FOMINE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à Mme Anne-Lise LANSAQUE
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Nathalie BRAMET REYNAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Membre absent: 1

M. François-Xavier PENICAUD

Membre ne prenant pas part au vote : 1

M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Délibération n°20221115DEL1

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES

Protection fonctionnelle accordée à un élu

RAPPORTEURE : MME MARTINE CHAREYRE

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

Il appartient au Conseil Municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

En effet, le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Lyon a ouvert des poursuites à l'encontre de Monsieur Malik BOUADJAR pour des faits de harcèlements.

Monsieur , Jérémie BREAUD, Maire, a été convoqué en sa qualité de victime à l'audience du 20 septembre 2022, renvoyée au 21 février 2023.

A ce titre il sollicite la protection fonctionnelle, cette dernière couvrira les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...).

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCORDER** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Jérémie BREAUD, Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD